

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le JEUDI 24 FEVRIER à 18 HEURES 15,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de M. Éric MIQUEL, Maire.**

Convocations établies le lundi 14 février 2022.

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, Adjoint.

Mme MESERAY Magali. M. BALMOISSIERE Patrick. Mme DULION Sonia. Mme CASTEL Stéphanie. M. FABBRO Amédée. Mme DE AMORIM Pascale. M. GUENET Fabien. Mme RITTER Lucile. M. PERPIGNAN Pascal. Mme LE JULIEN Virginie. M. SERVAT Thierry. M. BARON Jérôme. Mme DUFOUR Marie-Pierre. M. SIMON Nicolas.

Absents excusés : M. SAUVAGE Philippe. Mme CAZALET Noëlle.

Procurations : M. SAUVAGE Philippe donne procuration à M. GALLET. Mme CAZALET Noëlle donne procuration à Mme TARISSAN.

Secrétaire de séance : M. Philippe BRILAUD

M. le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Michel GLEYZES qui nous a quitté il y a quelques jours et dont l'enterrement avait lieu ce jour. Monsieur Michel GLEYZES a largement marqué la vie de la commune tout d'abord par son métier de trésorier puisqu'il a été le trésorier de la commune de Montréjeau pendant de longues années, ensuite par son engagement associatif dont la Confrérie des Tastos Mounjetos dont il était Chancelier, ou encore le comité organisateur du festival international de folklore (COFIF) pendant une quinze d'années. Monsieur Michel GLEYZES était enfin un homme public qui s'intéressait à la commune en étant présent à deux reprises sur les listes électorales : en 2008 où il était second de la liste de Marie-Pierre POUSSON, et en 2014 où il était tête de liste d'une liste PS-PC-PRG et avait été élu au sein du conseil municipal de Montréjeau où il a participé aux débats jusqu'en 2020.

Le Conseil municipal se lève et rend hommage à Monsieur Michel GLEYZES par une minute de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des commentaires à apporter au procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021.

M. Nicolas SIMON, conseiller municipal, indique que ces commentaires ont été envoyés par mail.

M. le Maire lui confirme que ces commentaires n'ont pas été retenus, ceux-ci étant des questions ou des remarques plus que des demandes de modifications du procès-verbal.

M. Nicolas SIMON souhaite faire remonter son étonnement de la non-possibilité des jeunes à se retrouver dans des endroits sans surveillance dont le terrain de tennis en dur fait partie, et demande à M. le Maire s'il est possible que ces jeunes aillent sur le terrain de rugby du Château d'eau.

M. le Maire indique que le terrain de rugby est en accès libre mais en comparaison, le terrain de tennis est en friche. Il indique enfin à M. SIMON que le débat sur cette question a été mené à la dernière séance et qu'il ne sera pas repris dans cette séance puisque la décision a été prise : le terrain de tennis en dur n'est pas accessible.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres (une abstention et deux conseillers municipaux absents à ce stade), le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021.

PRÉSENTATION DE MADAME CHARLOTTE SAULNERON, NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE DE MONTRÉJEAU

M. le Maire a souhaité présenter Madame Charlotte SAULNERON, la nouvelle directrice générale des services de la commune, à l'ensemble des membres du conseil municipal. Elle a pris ses fonctions le 17 janvier dernier suite au départ à la retraite de Monsieur Henri BENAZET en juin 2021.

M. le Maire indique que son Curriculum Vitae a été transmis à l'ensemble des élus en amont de cette séance.

M. le Maire expose que cinq candidatures ont été réceptionnées. L'analyse des profils des candidats et la réalisation des entretiens de recrutement ont été effectuées avec le concours du Centre de gestion de la Haute-Garonne.

M. Nicolas SIMON souhaite la bienvenue à Madame Charlotte SAULNERON et formule le besoin de formation en tant que nouveau membre du conseil municipal.

Mme Charlotte SAULNERON confirme la possibilité de mettre à disposition un plan de formation à l'ensemble des élus, ainsi qu'un parcours de formation individualisé si besoin.

Mme Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire, indique que les élus ont droit à 7 heures de formation dans l'année, avec la possibilité de formation en intra. Un thème devra être choisi.

PRÉSENTATION DU PROJET « 750 ANS D'HISTOIRE A MONTRÉJEAU »

M. le Maire donne la parole à M. Pascal PERPIGAN pour exposer les festivités prévues au titre des 750 ans de la création de la commune en 1272.

M. Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal, indique qu'un comité d'organisation a été créé spécifiquement pour l'occasion, et est rattaché administrativement et juridiquement au comité des fêtes de la Ville afin de faciliter les demandes de subvention qui seront formulées auprès de la Région, de la Communauté des Communes et du Département.

Il précise que ces festivités sont prévues le week-end du 2 et 3 juillet 2022, dans toute la commune. Trois thèmes ont été définis : l'époque médiévale avec des troupes médiévales qui vont déployer des camps et un marché avec des démonstrations de la vie locale à cette période ; l'époque Empire avec des démonstrations de duels à l'épée ou au pistolet, des tirs de canon ou encore un recrutement de l'armée ; et enfin l'époque 1900 avec l'exposition de véhicules anciens, un défilé de mode avec des costumes d'époque ou encore des anciens jeux auxquels pourront jouer les visiteurs.

Un marché du terroir sera également implanté devant la mairie et un concert Occitan est organisé le samedi soir avec deux groupes de musique.

M. Jérôme BARON, conseiller municipal, indique que ce choix a été fait pour renouer avec nos racines culturelles et précise que le premier groupe est composé de jeunes talents qui se lancent avec leurs instruments traditionnels, et que la seconde partie est un bal occitan.

M. Pascal PERPIGNAN complète ses informations par l'annonce d'un grand défilé dans la Ville le dimanche après-midi avec toutes les troupes qui participent aux festivités et des animations musicales, ainsi qu'une exposition montée par Monsieur Jean-Jacques MIQUEL à l'espace André MARQUERIE du 1^{er} juillet au 30 août 2022.

M. le Maire salue avant toute chose l'important travail qui a été mené jusqu'à aujourd'hui par M. Pascal PERPIGNAN, M. Jacques GALLET, Mme Corinne MIAT, M. Amédée FABBRO et M. Jérôme BARON pour que cette manifestation se réalise dans les meilleures conditions possibles malgré la situation sanitaire actuelle. Il salue également la forte implication de nombreux bénévoles d'autres associations qui viennent soutenir les élus pour ce projet, dont l'association de reconstitution historique « Un poil d'histoire » pour la thématique Empire.

Délibération n°2022-01

INFORMATION SUR LA CRUE DU 9 AU 11 JANVIER 2022 ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REMISE EN ÉTAT DU GOLF DU COMMINGES ET DE LA BASE DE LOISIRS

M. le Maire expose qu'à la suite des fortes précipitations du dimanche 9 au mardi 11 janvier 2022 sur la commune, des inondations ont été constatées, causant d'importants dégâts. Les infrastructures du golf municipal ainsi que celles de la base de loisirs, situées près de la Garonne, ont été totalement inondées. Plusieurs voies communales ont également été touchées, ainsi qu'une habitation dont les sinistres ont été déclarés en mairie.

La commune a ainsi demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du ministère de l'Intérieur le 15 janvier 2022. L'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est paru le 24 janvier 2022.

Les dégâts constatés sont recensés ainsi :

Type	Assurances	Dégâts constatés	Opérations à mener
Golf du Comminges	Bien non assurable	Terrains inondés : rough, green, bunkers	ROUGH ▫ Nettoyer l'embâcle naturel (branches et feuilles mortes, sédiments, matériaux rocheux issus de l'érosion) GREEN ▫ Changer le plaquage ▫ Ressemer le green BUNKERS ▫ Retirer la sabline et les limons ▫ Reformer les bunkers (achat sable, livraison et main d'œuvre)
Golf du Comminges	Bien non assurable	Présence de limon	▫ Dégagement du limon ▫ Préparation du terrain et ensemencement
Golf du Comminges	Bien non assurable	Clôtures et filets de protection entièrement détruits, soit entre 120 et 140 mètres linéaires	▫ Changer les clôtures en y apportant des évolutions en fonction du phénomène naturel constaté (première piste : filets en partie basse pour laisser circuler l'embâcle naturel en cas de crue).
Golf du Comminges	Bien non assurable	Voie de circulation entre les deux zones du Golf	▫ Rénovation de voirie (matériel et main d'œuvre)
Golf du Comminges	Bien non assurable	Destruction totale de 2 portails	▫ Remplacement des deux portails
Golf du Comminges	Bien non assurable	Pompe de relevage hors d'usage	Évaluation des dégâts en cours

Golf du Comminges	Bien non assurable	Ascenseur hors service	Évaluation des dégâts en cours
Golf du Comminges	Bien non assurable	2 tableaux électriques pour les pompes d'arrosage (stade et green) hors d'usage	▫ Remplacement des deux tableaux électriques
Golf du Comminges	Bien non assurable	7 tapis d'entraînement hors d'usage	▫ Remplacement des sept tapis d'entraînement
Base de loisirs	Bien non assurable	Présence de limon	▫ Dégagement du limon ▫ Préparation du terrain et ensemencement
Base de loisirs	Bien non assurable	6 680 m ² de voirie détruits 300 m ² de voies piétonnes détruites	▫ Rénovation de la voirie (matériel et main d'œuvre) ▫ Rénovation des voies piétonnes (matériel et main d'œuvre)
Base de loisirs	Bien non assurable	Terrain inondé	▫ Nettoyer l'embâcle naturel (branches et feuilles mortes, sédiments, matériaux rocheux issus de l'érosion)
Base de loisirs	Bien non assurable	Plage totalement détruite	▫ Reconditionnement et réensablement de la plage
Base de loisirs	Bien non assurable	Destruction des clôtures et du grillage	▫ Remplacement des clôtures et du grillage
Base de loisirs	Bien non assurable	Creusement au niveau du socles des candélabres	▫ Renforcement
Habitations	Assurance habitation du propriétaire	Déclaration en Mairie de l'inondation de la cave de M. CASTERAN, rue des Pyrénées, probablement en raison de la surcharge du réseau pluvial	Sans objet
Voiries communales	Bien non assurable	Dégâts constatés rue des champs, soit 200 mètres linéaires	▫ Rénovation de la voirie
Voiries communales	Bien non assurable	Dégâts constatés avenue des Tourreilles, soit 700 mètres linéaires	▫ Rénovation de la voirie
Voiries communales	Bien non assurable	Débordement du ruisseau du Pécoup, rue Sartor	▫ Rénovation de la voirie

M. Nicolas SIMON partage les constats exposés par Monsieur le Maire mais s'interroge sur la fréquence de ces événements et sur la capacité de la Ville à y faire face dans le long terme. Il rappelle les animations menées l'été dernier à la base de loisirs par l'association « Montréjeau avec tous », justement sur la question de l'adaptation de tous par une vie « bas carbone » pour essayer de limiter les changements climatiques constatés depuis plusieurs années, une réflexion qu'il souhaiterait mener au sein même du conseil municipal.

M. le Maire répond en indiquant que la commune a fait en sorte de rouvrir le Golf le plus rapidement possible dès qu'il fut praticable et sécurisé, jusqu'à un fonctionnement normal aujourd'hui. La priorité est désormais donnée à la remise en état partielle de la base de loisirs pour qu'elle soit utilisable dans de bonnes conditions cet été. La volonté de la commune à moyen terme est de faire perdurer le Golf et de continuer à le faire fonctionner, ainsi que la base de loisirs.

Il rappelle que d'autres éléments que les changements climatiques sont à prendre en compte, notamment la protection des berges menée par le Syndicat Mixte Garonne Amont, qui considère cette zone comme une zone de délestage pour la Garonne.

M. le Maire termine son intervention en indiquant que le montant prévisionnel de la remise en état des installations non assurables s'élève à 128 280,99 € HT, soit 141 972,20 €, montant arrêté à ce jour. Il précise que le montant de la prise en charge des institutions publiques partenaires ne lui est

pas connu à ce jour, avec des règles de prise en charge de l'Etat qui ont été modifiées, soit un taux de 30% de subvention lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10 % du budget total de la commune qui correspond à la somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement telles que constatées dans les derniers comptes administratifs disponibles.

M. Jérôme BARON retient le coût important de la remise en état des infrastructures après la crue et suppose qu'il y ait de fortes chances pour que cela se renouvelle à court terme. Il souligne qu'en conséquence, l'enjeu pour la commune est la survie du Golf du Comminges, une infrastructure importante qui participe à l'attractivité de la Ville, et un atout majeur pour la commune qui reste accessible au plus grand nombre. Il souhaiterait mener une réflexion commune, au sein du conseil municipal, en y associant le club, pour savoir ce qu'il est possible de faire en termes d'aménagement pour améliorer la situation autant que possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions pour le dossier cité en objet, dont le montant total prévisionnel d'investissement des travaux de rénovation est de 128 280,99 € HT, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne avancée du dossier.

Délibération n°2022-02

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN JUGE POUR MINEUR A SAINT-GAUDENS

M. le Maire expose qu'en 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole DELGA et de Christiane TAUBIRA, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers

pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »

2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivis d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil communautaire de la communauté de communes « 5C » demande la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste de magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.

Délibération n°2022-05

MOTION DE SOUTIEN AU LYCÉE DE GOURDAN-POLIGNAN

M. Michel CAPOMASI, cinquième adjoint au Maire, expose que le rectorat de Toulouse prévoit à la rentrée prochaine de fermer le CAP « peintre carrosserie », une demi-section en bac professionnel « Maintenance des équipements industriels », et une demi-section en BTS « travaux publics » au lycée Paul Mathou.

Cette décision inique aurait de graves conséquences pour nos jeunes qui seraient voués à quitter le Comminges afin de recevoir une formation équivalente, laissant sur le carreau ceux qui sont le moins mobiles et renforçant ainsi les inégalités sociales.

Cette décision injuste aurait de graves conséquences pour les entreprises du Comminges qui ont des besoins en jeunes formés et qui ne pourront plus recruter de jeunes locaux pourtant les plus enclins à travailler en Comminges. Le projet du rectorat a un caractère absurde eu égard les besoins en matière d'emploi sur le bassin.

Cette décision abusive aurait de graves conséquences pour la communauté éducative du lycée qui voit ses moyens décroître et craint qu'à terme le Comminges n'ait plus une offre de formation hétéroclite à proposer à nos jeunes, ce qui accentuerait ainsi les inégalités de traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité la logique comptable du rectorat qui assèche les moyens des lycées ruraux comme le lycée Paul Mathou, et invite le rectorat à être à la hauteur des préoccupations affichées du ministère de l'éducation nationale concernant l'ambition des élèves et leurs familles ainsi que le rayonnement des territoires ruraux en abandonnant son projet de fermeture et de réduction des sections au sein du lycée Paul Mathou.

INSCRIPTIONS DES ÉLUS POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES D'AVRIL ET JUIN 2022

M. le Maire invite l'ensemble des élus de se rapprocher de la directrice générale des services ou du service à la population qui assure l'organisation des élections, concernant les inscriptions des élus pour la tenue des élections présidentielle et législatives d'avril et juin prochain.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le maintien du SIVOM Saint Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac. Il rappelle que le SIVOM est un syndicat mixte fermé à la carte, créé en 1968 sous forme de syndicat intercommunal. Le développement de l'intercommunalité et la transformation du paysage institutionnel local l'ont conduit à faire évoluer son objet statutaire. Depuis 2007, le SIVOM est ainsi un syndicat « à la carte » en charge des compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	COMPÉTENCES OPTIONNELLES
<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déchets ménagers, assimilés et gravats ; - Transport des déchets ménagers assimilés, gravats et produits recyclables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets ménagers ; - Collecte sélective, valorisation matière des déchets ménagers et assimilés ; - Travaux de voirie ; - Valorisation des boues de stations d'épuration ; - Service pompes funèbres ; - Secrétariat intercommunal ; - Restauration scolaire ; - Portage de repas à domicile ; - Montage, location de podiums et de chapiteaux ; - Communication, aide à l'élaboration de plaquettes, d'outils d'information et de communication pour les communes adhérentes ; - Bois énergie – fabrication de plaquette sous forme de plaquettes forestières, de bois déchiqueté ou de granulés pour alimenter les chaudières collectives ou de particuliers et fabrication de bois raméal fragmenté BRF pour l'amendement des sols.

Le SIVOM dispose des membres suivants : la communauté de communes Cagire Garonne Salat ; la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ; la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan ; la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ; ainsi que 51 communes.

Le SIVOM est membre du Syndicat des ordures ménagères des Pyrénées (SYSTOM), créé en 1988 et aujourd'hui compétent en matière de transport et de traitement des déchets, ainsi qu'en matière de tri et de recyclage pour le compte de ses 8 membres, soit 2 syndicats et 6 communautés de commune. Le SYSTOM a été constitué sans moyens matériels de nature à lui permettre d'assurer ses compétences, étant entendu au moment de sa création qu'il utiliserait les installations et les services du SIVOM. C'est donc le SIVOM qui, depuis la création du SYSTOM, a réalisé les investissements nécessaires à l'exercice des compétences de ce dernier, dont l'ISDND du Pihourc dont le dimensionnement est de 85 000 tonnes par an.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du SIVOM et de ses relations avec le SYSTOM a été analysée par la chambre régionale des comptes Midi-Pyrénées (CRC) dans un rapport d'observations définitives de 2015. Elle y fait notamment la recommandation de clarifier les relations avec le SYSTOM des Pyrénées de manière à donner une base juridique solide à la prestation de service que le SIVOM effectue pour le compte du SYSTOM. A ce jour, en effet, le SIVOM assure des prestations de transport et de traitement de déchets pour le compte du SYSTOM et de ses membres.

La nécessité de mettre fin à cette situation juridiquement fragile a conduit le SIVOM et le SYSTOM à s'associer les services d'un AMO pour la réalisation d'un audit juridique, financier et organisationnel et pour, le cas échéant, la détermination de préconisations et leur mise en œuvre pour se conformer aux recommandations de la CRC. La mission menée à compter du printemps 2021 a conduit à la réalisation d'un audit juridique, technique et organisationnel des deux syndicats et de leurs relations, dont il ressort la nécessité de clarifier les rapports pour se mettre en conformité avec le cadre juridique applicable en matière d'intercommunalité et de transfert de compétence. La mission a également conduit à la proposition de scénarii visant à faire évoluer la relation entre les deux syndicats sur le terrain de la compétence « transport et traitement ».

S'agissant des scénarii d'évolution envisagés, l'hypothèse de la fusion des deux syndicats ayant été écartée, les deux scénarii suivants ont été retenus : le scénario 1 visant à faire coïncider la réalité aux actes administratifs en vigueur et conduisant à finaliser le transfert de la compétence « transport et traitement » du SIVOM au SYSTOM ; le scénario 2 visant à faire coïncider les actes administratifs à la réalité en permettant au SIVOM de se retirer du SYSTOM, afin que les deux syndicats, tous deux compétents en matière de transport et de traitement des déchets envisagent les modalités d'une coopération commune pour l'exercice de cette compétence. Ces scénarii ont été présentés aux deux syndicats, membres du bureau syndical pour le SIVOM et comité syndical pour le SYSTOM, le 23 mars 2022, en présence de l'Etat et des Présidents des Communautés de Communes membres du SYSTOM.

Monsieur le Maire révèle qu'après la présidence de Monsieur Jean-Louis PUISSÉGUR, une coalition qui voulait complètement démolir le SIVOM s'est mis en place pour que le SIVOM soit présidé par des personnes domiciliées aux alentours du Fousseret, qui n'ont pas du tout les mêmes ambitions que nous, soit payer le moins possible le coût d'enfouissement et faire rentrer le plus d'usagers possible pour augmenter le profit.

Monsieur le Maire s'oppose à cette perspective comme à celle de beaucoup qui souhaiteraient se partager les compétences du SIVOM. Il souhaite que le Préfet connaisse la position de réserve de la commune concernant le futur proche annoncé du SIVOM par une prochaine délibération.

Monsieur le Maire a demandé lors de la réunion du 23 mars 2022, une nouvelle expertise de la CRC, et de connaître l'ensemble des éléments de l'étude juridique, financière et organisationnel, présenté très partiellement lors de cette rencontre des deux syndicats. Il a enfin demandé à évaluer l'impact de ces différents scénarii sur les communes.

M. Nicolas SIMON souligne que le SIVOM présente un excédent de 5 millions d'euros. Il rappelle la problématique de l'absence de bac jaune à la salle des fêtes justifiée par des questions d'économies avec un coût de 7 000 € pour la commune.

M. Philippe BRILAUD informe le conseil municipal que des colonnes enterrées destinées à trois zones de la commune (place de l'Orme, devant les écoles, et au niveau du Lidl) sont arrivées aujourd'hui, une livraison retardée en raison de la situation sanitaire. Leur installation est échelonnée sur l'année 2022 avec un démarrage des travaux la semaine prochaine.

Le conseil municipal approuve la motion de soutien à la faveur du maintien du SIVOM.

Délibération n°2022-03

CESSION DE LA PARCELLE A n°185 A LA SOCIÉTÉ SCI LES CAVES A FROMAGES DU MONT ROYAL

M. le Maire expose que la société SCI LES CAVES A FROMAGES DU MONT ROYAL souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°185. En conséquence le conseil municipal doit l'autoriser à réaliser la cession de celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre à la société SCI LES CAVES A FROMAGES DU MONT ROYAL la parcelle cadastrée section A n°185 d'une superficie de 1 ha 12 a 60 ca pour un prix de 60 000 €.

Il de confier à Maître Jean-Pierre REVERSAT, notaire associé de la société civile professionnelle « Jean-Pierre REVERSAT, titulaire d'un Office Notarial à Montréjeau (31210), 3 voir du Bicentenaire », la rédaction de l'acte de vente.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire et Monsieur Philippe BRILLAUD, premier adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires concernant cette cession.

Délibération N° 2022-06 (Annulée : erreur matérielle)

CESSION DES PARCELLES ZC n°78, n°79 et n°80 AUX CONSORTS MICHEL

Délibération n°2022-10

Annule et remplace la délibération n°2022-06

CESSION DES PARCELLES ZC n°79 et n°80 AUX CONSORTS MICHEL

M. le Maire expose que la famille MICHEL souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZC n°79 et n°80. En conséquence le conseil municipal doit l'autoriser à réaliser la cession de celles-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre à la famille MICHEL les parcelles cadastrées section ZC n°79 et n°80 d'une superficie de 1470 m² pour un prix de 5€/m², conformément à l'avis du domaine en date du 21 février 2022 (Réf. DS : 7939123. Réf. OSE : 2022-31390-17289).

Il décide de confier à Maître Jean-Pierre REVERSAT, notaire associé de la société civile professionnelle « Jean-Pierre REVERSAT, titulaire d'un Office Notarial à Montréjeau (31210), 3 voir du Bicentenaire », la rédaction de l'acte de vente.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire et Monsieur Philippe BRILLAUD, premier adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires concernant cette cession.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une mise à jour complète de l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble des biens immobiliers de la commune est en cours au sein des services du domaine.

Délibération n°2022-04

INSTAURATION D'UN REGIME INDEMINITAIRE POUR LES AGENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – RIFSEEP

M. le Maire demande à ce qu'en complément de la délibération du 6 février 2020, le RIFSEEP soit applicable aux cadres d'emplois suivants : médecins territoriaux et secrétaires médicales.

La base RIFSEEP pour ces deux cadres d'emplois est fixée comme suit :

- 1598,57 € pour les médecins territoriaux hors classe pour 151,67 heures, soit 35h/semaine,
- 534,08 € pour les secrétaires médicales pour 151,67 heures, soit 35h/semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instaurer un régime indemnitaire pour les agents du Centre municipal de santé tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Il décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2021.

Délibération n°2022-09

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-35 RELATIVE AU RECRUTEMENT DE MEDECINS ET DE SECRÉTAIRES SUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

M. le Maire expose que l'objectif est la pérennisation de l'offre de soins proposée au Centre municipal de santé, avec le besoin de la création de 4 emplois permanents pour le Centre de santé, soit 4 postes de médecins équivalent temps plein.

Les postes de médecins ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en raison de l'absence de cadres d'emplois territoriaux correspondant aux fonctions précitées, le cadre d'emplois de médecin territorial n'étant pas adapté.

Pour répondre au besoin temporaire d'activité sur le plan administratif, qui pourra se pérenniser dans un second temps au regard de l'activité de la structure municipale, 2 emplois temporaires devront être ouverts aux fonctionnaires (contrat de projet) et aux contractuels (CDD), pour un an renouvelable, soit 2 postes administratifs à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de créer quatre emplois permanents de médecins équivalent temps plein pour pérenniser l'offre de soins au sein du Centre municipal de santé et deux postes administratifs pour répondre au besoin temporaire d'activité au Centre de santé, à temps complet, sur une période d'un an renouvelable.

Il souhaite préciser que les postes de médecins ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en raison de l'absence de cadres d'emplois territoriaux correspondant aux fonctions précitées.

Il souhaite que la rémunération des médecins sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers et que les médecins

percevront les indemnités et allocations mentionnées à l'article R.6152-23 et R.6152-23-1 du code de la santé publique.

Il souhaite préciser que les personnels du centre municipal de santé bénéficieront des primes et indemnités services au personnel du CCAS, et notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il souhaite préciser que les personnels du centre municipal de santé seront placés sous la responsabilité administrative de la commune de Montréjeau.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces opérations.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022.

Délibération n° 2022-07

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **250 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** **250 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds :** **ESTER FLOORÉ + marge de 1.00 %**
- **Process de traitement automatique :** **Tirage : crédit d'office**
Remboursement : débit d'office

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** **Chaque trimestre civil par débit d'office**
- **Frais de dossier :** **NÉANT**
- **Commission d'engagement :** **0,30 % / prélevée une seule fois**
- **Commission de mouvement :** **0.04 % du cumul des tirages réalisés**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** **0.30 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** **NÉANT**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n°2022-08

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant maximum de 350 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : ESTER FLOORÉ + marge de 1,00 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,30 % prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : 0,04 % du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Commission de gestion : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

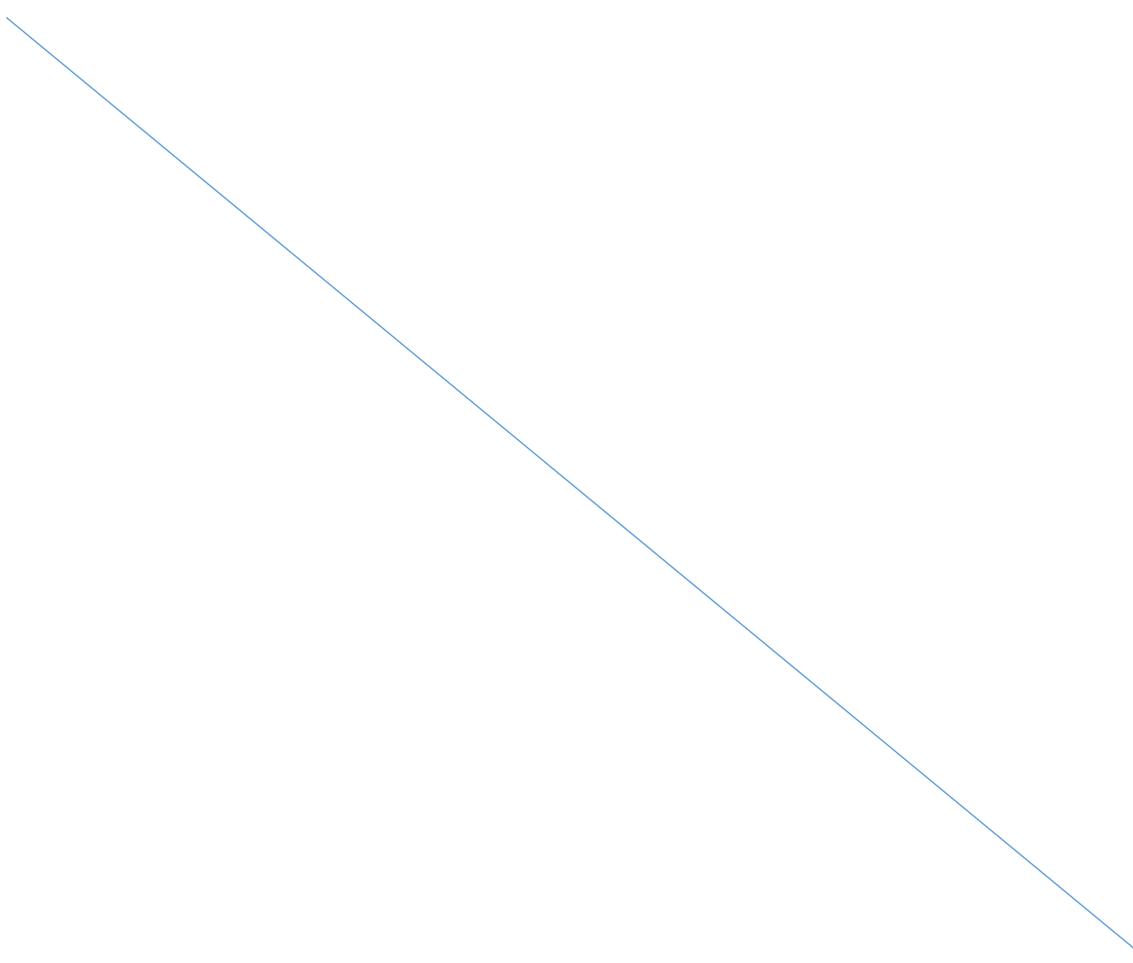
M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de renouvellement du bail de Monsieur Alexis VINCENT, l'employé du garage DEZAN, qui souhaite reprendre le garage DEZAN dont la commune est propriétaire. Lorsque la vente du fonds de commerce sera réalisée, la commune mènera une matérialisation claire de ce qui lui revient, ici le parking.

M. Nicolas SIMON souhaite connaître l'éventuel parrainage de M. le Maire d'un(e) candidat(e) à la prochaine élection présidentielle.

M. le Maire indique que ce choix reste personnel, et qu'il n'a pas l'obligation de le faire connaître aux membres du conseil municipal.

M. le Maire rappelle toutefois que cette information est publique sur le site du Conseil Constitutionnel. Il indique que pour la troisième fois consécutive, il a donné son parrainage à Monsieur Jean-Luc MÉLENCHON.

La séance est clôturée à 21h15.



*Extraits de délibération n° 2022/01/02/03/04/05/06/07/08/09/10***Signatures des membres présents**

M. MIQUEL Éric, M. BRILAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse,

M. GALLET Jacques,

Mme TARISSAN Martine,

M. CAPOMASI Michel,

Mme MIAT Corinne,

Mme MESERAY Magali.

M. BALMOISSIERE Patrick.

Mme DULION Sonia.

Mme CASTEL Stéphanie.

M. FABBRO Amédée.

Mme DE AMORIM Pascale.

M. GUENET Fabien.

Mme RITTER Lucile.

M. PERPIGNAN Pascal.

Mme LE JULIEN Virginie.

M. SERVAT Thierry.

M. BARON Jérôme.

Mme DUFOUR Marie-Pierre.

M. SIMON Nicolas.